

Planifier aujourd'hui pour demain





Profiter de l'instant présent et des personnes qui nous sont chères est essentiel dans la vie – tout aussi important que planifier aujourd'hui pour limiter les imprévus futurs qui peuvent survenir à tout moment.

La planification successorale vise à garantir la protection de vos proches dès les premiers moments où vous ne pourrez plus assurer leur bien-être et veiller à leur sécurité financière.

Chaque plan est unique et doit ainsi refléter vos volontés et vos choix de vie. Ce guide vous servira d'outil pour établir un plan à votre image et vous permettre de savourer pleinement le moment présent en toute tranquillité d'esprit. L'expertise de votre conseiller et des spécialistes qui l'entourent facilitera votre démarche. Ils sauront traduire vos désirs les plus chers et les concrétiser grâce à des stratégies adaptées à votre situation.

Les bénéfices d'un plan successoral personnalisé

Un plan successoral vous permettra de :

- planifier les étapes et d'assurer le transfert de votre patrimoine que vous léguerez à votre décès, selon vos volontés;
- maintenir la qualité de vie de votre famille à court ou à long terme;
- réduire les frais d'homologation (aucuns frais d'homologation au Québec) et d'optimiser au maximum votre imposition sur le revenu;
- prévoir les frais funéraires et permettre à vos proches de vivre leur deuil, sans avoir à affronter les formalités administratives;
- planifier les dons de bienfaisance, le cas échéant;
- mandater les personnes qui exécuteront vos souhaits en cas d'inaptitude.

Il n'existe que très peu de certitudes dans la vie, mais celle du décès est malheureusement inévitable. Celui-ci peut arriver à tout moment, et s'il est inéluctable, ses suites peuvent être tout à fait planifiées. Ne rien faire ou attendre tardivement n'est certainement pas dans l'intérêt de votre famille ou de votre entreprise.

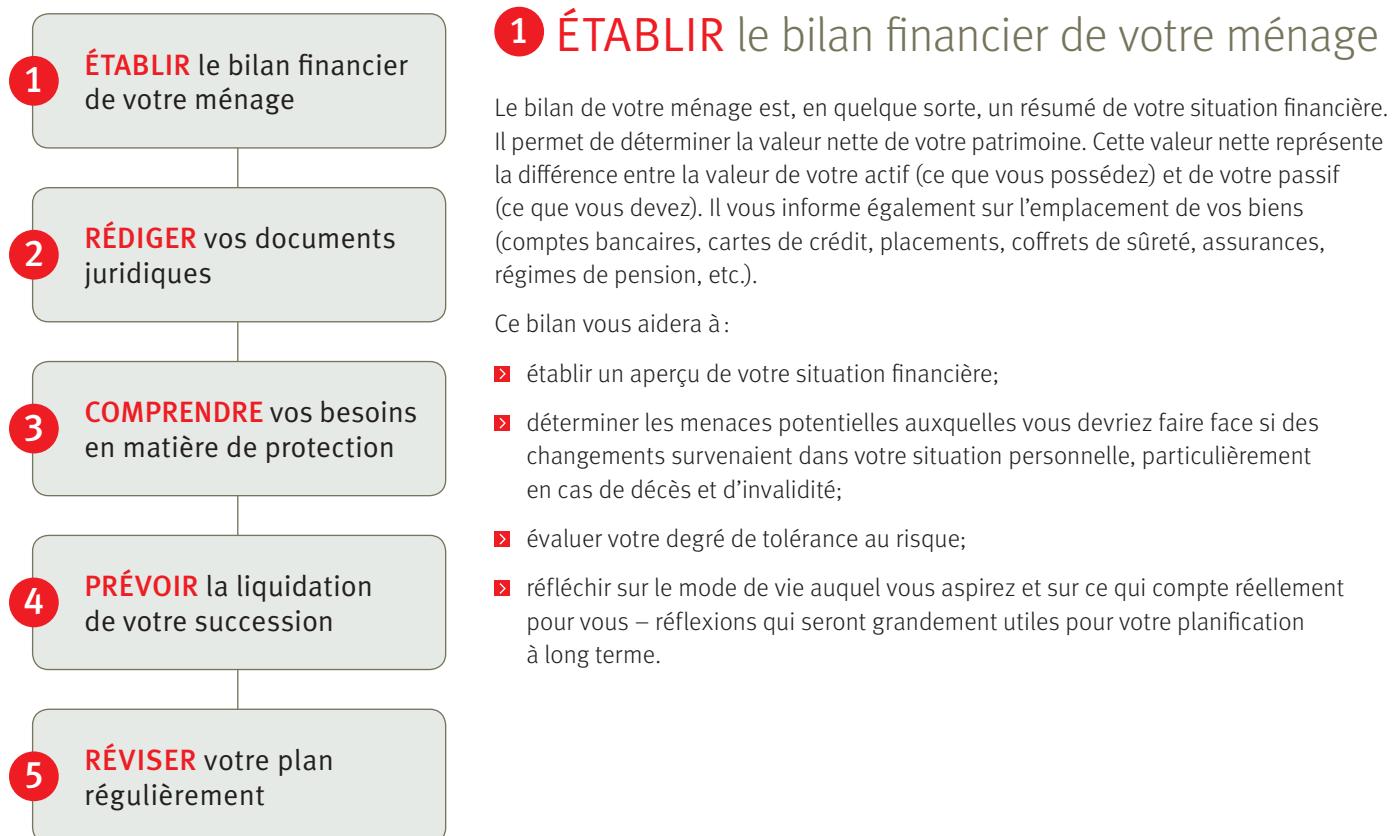
SAVIEZ-VOUS QUE... ?

- Les conjoints vivant en union libre n'héritent d'aucun bien suivant les règles de dévolution *ab intestat*.
- Les conjoints légalement mariés, qu'ils soient séparés de fait ou de corps, héritent en l'absence de testament. Seuls les conjoints divorcés n'héritent pas.
- Les enfants de votre conjoint n'héritent pas de vous, même si vous les avez toujours considérés comme les vôtres.
- Si la personne décédée est divorcée et que ses seuls héritiers légaux sont ses enfants au premier degré et qu'ils sont mineurs, c'est le parent survivant (ex-conjoint), en tant que tuteur légal des enfants, qui administrera les biens dont ces derniers auront hérités.
- Le partage du patrimoine familial et la liquidation du régime matrimonial ou de l'union civile ont priorité sur la dévolution légale.

Votre plan successoral en 5 étapes

Faire un bilan vous permet de mieux connaître votre situation financière et de vérifier où vous en êtes financièrement.

Les cinq étapes suivantes couvriront l'ensemble de la démarche que vous devriez compléter.



2 RÉDIGER vos documents juridiques

Votre testament

Rédiger votre testament vous apportera une tranquillité d'esprit et permettra à vos proches d'éviter bon nombre d'ennuis à la suite de votre décès. Cette étape vous assurera également que vos biens seront remis aux légitaires de votre choix, selon vos volontés.

Aussi, votre testament permettra de :

1. nommer la personne (l'exécuteur, le fiduciaire de la succession ou le liquidateur) ou une institution qui prendra soin de votre situation successorale et patrimoniale à la suite de votre décès;
2. nommer un responsable pour les enfants mineurs (au Québec, cette personne est appelée un tuteur). Le droit de nommer un tuteur appartient au dernier parent survivant;
3. exprimer des limites quant à l'utilisation de vos actifs.

Il existe trois types de testaments :

Testament devant témoins

- Vous le signez généralement en présence de deux témoins, chacun d'entre eux devant contresigner à son tour;
- Les témoins désignés ne doivent pas être vos bénéficiaires ou leurs conjoints. Autrement, leurs demandes peuvent être invalidées;
- Ce testament sera généralement rédigé par un avocat pour garantir sa conformité d'un point de vue juridique et s'assurer qu'il réponde à vos besoins, sans être source de problèmes dans le futur.

Testament holographique (non accepté dans certaines provinces)

- Entièrement écrit et signé par vous;
- Aucun témoin n'est nécessaire;
- Déconseillé, car cette façon de faire peut entraîner des complications juridiques considérables;
- Vos héritiers peuvent avoir du mal à interpréter vos souhaits exprimés.

Testament notarié (au Québec seulement)

- Rédigé devant un notaire;
- Signé par vous, un témoin et un notaire;
- Conservé par le notaire dans un registre spécialisé.

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Moins d'un Canadien sur deux a un testament.

Une enquête menée par le Forum Angus Reid a démontré que :

- 56 % des Canadiens n'ont pas de testament.
- 71 % n'ont pas de mandat de protection en prévision de l'inaptitude.
- Seulement 12 % des jeunes de 27 à 34 ans ont un testament.

L'étude a révélé que c'est souvent un événement charnière qui pousse à rédiger un testament :

- 30 % l'ont fait à la suite de l'arrivée d'un enfant.
- 20 % parce qu'ils changeaient d'état civil (32 % au Québec).
- 13 % parce qu'ils achetaient une résidence.



Votre mandat de protection en prévision de l'inaptitude

Hors Québec: procuration relative aux biens

Malheureusement, plus le temps passe et plus le risque de ne plus être en mesure de prendre nos propres décisions, qu'elles soient d'ordre financier ou personnel, s'accroît. Nous pouvons toutefois saisir les arrangements nécessaires pour désigner une personne responsable de prendre les décisions nous concernant.

Un mandat de protection (ou une procuration relative aux biens) donne à une ou plusieurs personnes le pouvoir de gérer votre situation financière si vous n'êtes pas en mesure de le faire.

Hors Québec: procuration relative aux soins de la personne

Les décisions médicales ou celles liées au bien-être personnel doivent souvent être prises rapidement lorsque quelqu'un est gravement malade. Un ou plusieurs membres de la famille seront, dans ce cas, sollicités pour prendre ces décisions en votre nom. Le mandat (Québec) ou la procuration relative aux soins de la personne (autres provinces) demeure l'outil de référence pour exprimer vos volontés.

③ COMPRENDRE vos besoins en matière de protection

Vous avez accumulé un certain patrimoine financier personnel ? Il est sûrement maintenant temps d'envisager la façon dont vous le protégez, le transférez et le distribuez, tout en minimisant l'élément de risque et la facture fiscale. Aussi, au fil des années, vous avez probablement contracté des assurances à des fins diverses répondant à des besoins spécifiques. Nous pouvons vous aider à concilier toutes vos polices et vérifier ensemble que vos assurances :

- sont toujours en lien avec votre plan successoral;
- sont complémentaires;
- vous offrent une couverture intégrale;
- représentent communément la solution la plus avantageuse pour votre situation actuelle.

Il est important de travailler avec votre conseiller et de discuter de vos objectifs financiers à long terme en ce qui a trait à vos besoins d'assurance. Rappelez-vous que les polices d'assurance-vie peuvent être utilisées, entre autres, pour ce qui suit.

Remplacer un revenu

À la suite de votre décès, vos proches peuvent se retrouver sans revenu et, de fait, être incapables de travailler. Le produit de votre assurance peut être investi pour vous permettre de compenser une partie ou la totalité de la perte de revenus.

Léguer un héritage

Si vous ne possédez pas beaucoup d'actifs, l'assurance-vie peut être un excellent moyen de léguer un héritage à vos proches.

Assurer certaines dépenses

Nous sous-estimons trop souvent les liquidités nécessaires pour faire face à une panoplie de dépenses, parmi lesquelles les frais funéraires, l'administration de la succession et les impôts, ainsi qu'une multitude d'autres dettes à payer.

Minimiser les impôts à payer sur la succession

Les impôts sur le revenu peuvent s'avérer l'un des passifs les plus importants de votre bilan. Lorsque les actifs ne sont pas transférés à un conjoint survivant ou à un conjoint de fait, la valeur d'une succession peut être sensiblement moins élevée que ce qui était prévu à la suite du règlement de l'impôt à payer sur la succession. Ces montants peuvent, entre autres, provenir de la disposition présumée de certains actifs. Ces dispositions peuvent être prises de différentes façons, notamment sur des biens autres que la résidence principale d'un individu (une maison de famille, par exemple).

4 PRÉVOIR la liquidation de votre succession

Nommer votre liquidateur

L'une des décisions les plus importantes que vous prendrez dans le cadre d'une planification successorale sera probablement le choix de la personne ou de l'entreprise qui administrera les termes de votre testament pour vous à la suite de votre décès. Votre liquidateur (appelé «exécuteur» dans la plupart des provinces, «liquidateur» au Québec ou «fiduciaire de la succession» en Ontario) est chargé de régler et de gérer votre situation après votre décès. Cette personne ou entreprise, que vous aurez choisie, devra être la mieux à même de gérer votre situation après votre décès avec l'aide de professionnels compétents.

Enfin, certaines personnes préfèrent se prévaloir des services d'un exécuteur corporatif (société de fiducie ou cabinet d'avocats). Cette option peut être le résultat de plusieurs raisons, telles que :

- Vous ne connaissez tout simplement personne qui a le profil ou l'expertise pour être votre exécuteur;
- Vous n'avez pas de membres de la famille ou de personnes proches vivant à proximité ou vous préférez ne pas les impliquer;
- Vous prévoyez des conflits familiaux potentiels.

Trust Banque Nationale

Notre partenaire Trust Banque Nationale peut vous venir en aide lors de la liquidation de votre succession. Vous pouvez le désigner dans votre testament à titre de liquidateur unique ou de coliquidateur avec un ou plusieurs de vos proches. Par ailleurs, si vous avez été nommé liquidateur d'une succession et que vous désirez obtenir de l'aide ou confier cette tâche importante et lourde de responsabilités à une équipe d'experts, nos partenaires de Trust Banque Nationale sont là pour vous assister. Votre conseiller peut vous guider et vous parler des services que vous pouvez y obtenir.



5 RÉVISER votre plan régulièrement

Gardez votre plan successoral à jour

Nous n'insisterons jamais assez, mais il est primordial de mettre à jour toutes les informations liées à votre planification successorale régulièrement, et ce, idéalement au moins une fois par année.

Cette mise à jour vous permettra de vérifier si vos choix sont toujours conformes à vos attentes et, par le fait même, de réviser votre plan financier afin de vous assurer d'atteindre vos objectifs.

Informez-en vos proches

Réaliser les cinq étapes que nous venons d'exposer est, de toute évidence, la démarche essentielle à suivre pour vous assurer la tranquillité d'esprit. Toutefois, la mise en application de vos volontés ne peut se faire efficacement sans en avoir, au préalable, communiqué les détails à vos proches de votre vivant. Un membre de la famille ou l'un de vos proches, en qui vous avez confiance, doit être tenu informé de votre plan. Cette personne sera alors davantage en mesure de collaborer avec votre conseiller afin de réaliser vos intentions d'ordre successoral. Vous pourrez lui soumettre certains détails qui faciliteront le travail et ainsi éviter certains malentendus potentiels.

Conservez en lieu sûr toutes les informations pertinentes afin de faciliter la tâche de votre liquidateur

L'une des tâches qui incombe à votre liquidateur sera de recueillir les informations nécessaires pour régler la succession. Tentez de lui rendre cette tâche la moins difficile possible en centralisant les différentes informations requises : certificat de naissance, passeports, comptes bancaires, numéros de police d'assurance, autres documents juridiques, etc. Après avoir colligé ces informations, vous n'avez qu'à informer un proche de l'endroit que vous avez réservé à cet effet.

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Pour faire face aux nouvelles réalités que notre société rencontre, la planification successorale doit elle aussi évoluer. Les particuliers et leurs conseillers devraient envisager d'élargir les discussions et inclure de nouveaux aspects à la planification successorale. Par exemple, elle doit maintenant de plus en plus comprendre les aspects suivants :

- 1.** Nous devons maintenant regarder au-delà des biens matériels tangibles et prévoir l'avenir de certains actifs numériques et informations personnelles (ex. comptes des magasins en ligne (Amazon^{MC}, eBay^{MC}, etc.), courriels, programmes de fidélité – points de fidélité, points d'épicierie, argent virtuel – PayPal^{MC}, comptes de médias sociaux – Facebook^{MC} et Twitter^{MC}, stockage de photos/partage, sites personnels ou blogues).
- 2.** Dans bien des cas, avec le vieillissement de la population, nous devrons aussi prévoir des alternatives de soins pour nos parents si nous décédons avant eux. Nous voudrons prévoir de quelle façon ils continueront d'être soutenus après notre départ.
- 3.** Un autre phénomène qui était peu présent par le passé, mais qui a pris une grande ampleur, est celui du statut de nos animaux de compagnie. Comme les animaux sont de plus en plus considérés comme des « membres de la famille », nous devons également envisager leurs besoins à la suite de notre décès ou incapacité (1 Canadien sur 2 possède maintenant un animal de compagnie).

En conclusion

La planification de votre succession requiert à la fois du temps et de la réflexion, mais témoignera de votre vigilance et de votre attention à l'égard de vos proches.

À vos côtés, nos experts vous assureront un soutien permanent et consciencieux pour vous assister dans toutes les étapes d'une planification réussie.

Assurez-vous donc une tranquillité d'esprit, planifiez dès aujourd'hui.



Planification testamentaire : liste de contrôle

Cette liste de contrôle en cinq étapes vous permettra de suivre et de tenir à jour votre planification successorale.

		À faire	En préparation	Réalisé	Notes
1	Établir le bilan financier de votre ménage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ _____ _____ _____
2	Rédiger vos documents juridiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ _____ _____
3	Comprendre vos besoins en matière de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ _____ _____
4	Prévoir la liquidation de votre succession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ _____ _____
5	Réviser votre plan régulièrement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ _____ _____

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à consulter
votre conseiller en placement
dès aujourd'hui.

fbngp.ca



Avis de non-responsabilité – Ces renseignements sont fournis étant bien entendu que la Financière Banque Nationale n'est pas engagée, par la présente, à donner des conseils juridiques, des avis comptables, des conseils fiscaux ou tout autre conseil professionnel. Même si elle ne ménage aucun effort pour s'assurer que les renseignements contenus dans ce document sont fiables, la Financière Banque Nationale n'est pas responsable de toute erreur ou omission ou des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de ces renseignements. Tous les renseignements sont fournis «tels quels», sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'opportunité quant au résultat obtenu à la suite de leur utilisation et sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite. Il serait souhaitable de consulter un conseiller professionnel avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action.

Financière Banque Nationale est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). Financière Banque Nationale est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

© 2016 Financière Banque Nationale. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Financière Banque Nationale.



30663-201 (2016/03)